



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciennes

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Bassin du Loir »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin du Loir » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

La Sarthe au fil de l'Eau - CPIE

La bruère

72200 La Flèche

Antoine BODY

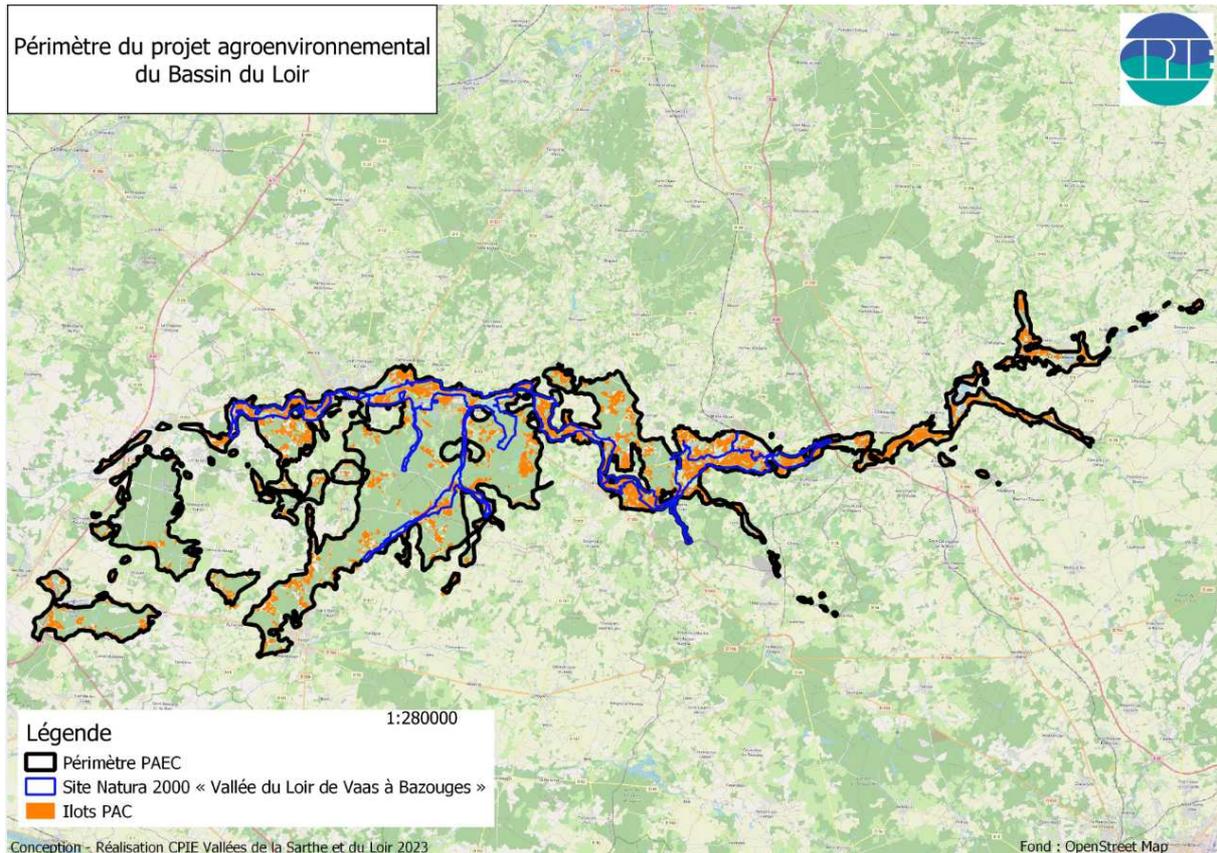
abody@cpie72.fr

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN DU LOIR » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre se situe au sud du département de la Sarthe et au nord-est du Maine et Loire.

S'appuyant sur le site historique Natura 2000 FR5200649 «Vallée du Loir de Vaas à Bazouges», le périmètre du territoire intègre désormais la dimension du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) au sein de cette vallée ainsi que les récentes extensions du site Natura 2000. Ce territoire est donc beaucoup plus vaste puisqu'il couvre désormais une superficie de 32 344 ha, dont 8 917 ha de SAU.



Il compte 38 communes dans les départements de la Sarthe et du Maine-et-Loire, mais aucune n'est intégralement concernée par le périmètre : Aubigné-Racan, Baugé-en-Anjou, Bazouges-Cré-sur-Loir, Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, Chenu, Clermont-Créans, Corzé, Coulongé, Dissay-sous-Courcillon, Durtal, Flée, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, La Chapelle-Saint-Laud, La Chartre-sur-le-Loir, La Flèche, Le Lude, Les Rairies, Lhomme, Loir en Vallée, Loire-Authion, Luché-Pringé, Mansigné, Marcé, Marçon, Mareil-sur-Loir, Montigné-les-Rairies, Montval-sur-Loir, Nogent-sur-Loir, Noyant-Villages, Saint-Germain-d'Arcé, Savigné-sous-le-Lude, Seiches-sur-le-Loir, Thorée-les-Pins, Vaas.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La vallée du Loir est une vallée alluviale assez large présentant une très grande diversité de milieux hygrophiles à mésophiles. Cependant, ces milieux prairiaux sont menacés par plusieurs facteurs : fermeture du milieu par les ligneux, boisement, mise en culture, etc. On retrouve également quelques coteaux calcaires, creusés de nombreuses caves et anciennes carrières/champignonnières accueillant une belle population de Chiroptères.

Le tableau suivant liste les habitats d'intérêt communautaire rencontrés sur le site Natura 2000 « Vallée du Loir ». Seuls les habitats en gras sont présents sur des surfaces classées en Surface Agricole Utile (SAU). La préservation de ces milieux naturels et espèces, inscrits dans la Directive habitats, est l'enjeu majeur de ce territoire.

Code N2000	Habitats d'intérêt communautaire	Habitat en SAU ?
3130	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles des <i>Isoeto-Juncetea</i>	Non
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp.</i>	Oui
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Non
3260	Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	Non
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	Non
4030	Landes atlantiques subsèches	Non
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur sols calcaires	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Oui
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Oui
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	Oui
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Oui
7110	Tourbières hautes actives	Non
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Non
7150	Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Non
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	Non
7230	Bas-marais neutro-alcalins	Oui
8310	Grottes naturelles non exploitées par le tourisme	Non
9130	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	Non
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Non
9230	Chênaies pionnières à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du Centre-Ouest	Non

Concernant les habitats d'intérêt communautaires ou habitats d'espèces d'intérêt communautaires « agricoles » (prairies humides, prairies naturelles mésophiles, haies bocagères et ripisylve, arbres isolés et mares), plusieurs objectifs opérationnels ont été identifiés ::

- Promouvoir une gestion extensive des prairies et zones humides,
- Maintenir (voire augmenter) les surfaces en herbe dans la vallée,
- Maintenir les éléments bocagers.

La SAU du Bassin du Loir est de 8917 ha, dont 4661 ha en prairies permanentes (soit 52% de la SAU). 437 agriculteurs sont présents sur le territoire, dont 312 déclarants des prairies permanentes.

Lors de la réunion de groupe de travail agriculture réalisée pour l'élaboration du PAEC, les dates de référence de fauche ont été évaluées ainsi :

- Fauche habituelle pour les prairies maigres de fauche au 25 mai,
- Fauche habituelle pour les prairies humides au 10 juin.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_LOIR_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	153 €	Niv 2 17 000 €
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_LOIR_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_LOIR_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_LOIR_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_LOIR_PRA1	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	51 €	Niv 1 7 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_LOIR_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_LOIR_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_LOIR_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Bassin du Loir » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	> 15%	> 30%	> 45%	> 60%	> 80%
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	> 15%	> 30%	> 45%	> 60%	> 80%
Seuil d'entrée					>10 ha

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Fonctionnalités des zones humides	Formation théorique	Collectif	Théorique et terrain	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	MHU 1 et 2
Reconnaissance des plantes prairiales	Formation technique	Collectif	Théorique et terrain	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	PRA1 et 3
Initiation à la biodiversité des prairies et agricoles	Formation théorique	Collectif	Terrain	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	ESP 1 et 2 OUV 1 et 2
Diagnostiquer des prairies et ses pratiques de pâturage	Formation théorique	Collectif	Théorique et terrain	CIVAM 72 Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	MHU 2 PRA1 et 3 OUV 1 et 2

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures reposant sur des surfaces cibles, il faudra cocher à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>